



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 AVRIL 2017

### I/ Approbation du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### II/ Vote du Compte Administratif 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	<b>510 536.66 €</b>
	Mandats émis :	<b>459 525.06 €</b>
	Report de l'année 2015:	<b>0 €</b>
Section d'Investissement :	Titres émis :	<b>84 250.73 €</b>
	Mandats émis :	<b>87 760.36 €</b>
	Report de l'année 2015 :	<b>- 67 943.12 €</b>

#### Résultat de clôture 2016 :

Déficit d'Investissement :	<b>- 71 452.75 €</b>
Excédent de fonctionnement :	<b>+ 51 011.60 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le compte administratif du budget communal 2016
- ❖ constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### III/ Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **51 011.60 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 71 452.75 €**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **104.05 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **51 011.60 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 71 452.75 €**

### IV/ Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2017.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 2 abstentions :

- d'augmenter de 2.80% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2017.

Soit pour l'année 2017, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- **Taxe Habitation : 17.60 %**
- **Taxe foncière (Bâti) : 21.42 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 46.37 %**

## **V/ Vote des subventions aux associations 2017**

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2017 :

Les Sportives Monthoironnaises	90 €
Les Amis de la Bibliothèque	0 €
A.D.M.R	350 €
Secours Catholique	0 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Ecole de Chenevelles	0 €
Subvention Exceptionnelle voyage	0 €
Course Cycliste	0 €
Canton de Vouneuil sur Vienne	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 051 €</b>

## **VI/ Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2017 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 23 mars 2017.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 2.80% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2016,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2016.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 495 390 €**

**INVESTISSEMENT : 213 506 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le budget ci-dessus

## **VII/ Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2016, d'une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mai 2017.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2017, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions en vigueur qui seront fixées au moment de la mise en place de ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
  - Durée : un an maximum
  - Montant : 150 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

## **VIII/ Eaux de Vienne – Siveer : adhésion de la commune d'Availles Limouzine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n°2016-D2B1-035 du 21 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne - Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne - Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer »
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **IX/ ENERGIES VIENNE : modification de statuts**

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de notifier, aux collectivités membres, la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 30 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Après lecture des nouveaux statuts et discussion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De préciser qu'il sera nécessaire que les futures Commissions Territoriales d'Energie se réunissent au minimum trois fois par an.
- D'adopter les autres statuts modifiés du Syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération.

### **X/ SOREGIES : approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES ;

Vu l'opportunité financière qu'elle représente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé
- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux (que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

### **XI/ Vie des Commissions**

#### **- POINT SUR :**

- Repas des aînés du 18 mars 2017
- Conseil d'école du 21 mars 2017

#### **- DATES A RETENIR :**

- Commission scolaire : mercredi 19 avril à 19h00 à la Mairie de Chenevelles
- « Un village des Patrimoines » : jeudi 27 avril à 18h00 à la Mairie
- Commission scolaire et commission du personnel : jeudi 11 mai à 19h00 à la Mairie
- Conseil Municipal : jeudi 18 mai à 19h00

### **XIV/ Informations et questions diverses**

- Planning de permanences pour élections présidentielles du 23 avril et 7 mai
- Point sur cantine : réorganisation du service de cantine scolaire à revoir suite aux départs à la retraite des 2 agents en août 2017 – prévoir commission scolaire et personnel